

COMMUNE de LA-BROSSE-MONTCEAUX
*Seine et Marne***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 26 septembre 2024 à 19h00****Date de convocation : 19/09/2024****Date d'affichage : 19/09/2024****Nombre de Conseillers :**

en exercice : 14

présents : 8

votant : 9

Étaient présents : M. DEMELUN Alain, Maire (pouvoir de Mme DENIS Rose-Marie) – M. ROUX Patrice, Adjoint au Maire – Mme MARCHAL Nathalie – M. DUSSAUD Dominique – Mme PORREAUX-MAQUART Séverine – Mme POMA Olga – M. CAYE Frédéric – Mme FLORENCE Marie-Thérèse, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme DUFFAULT Annie, Adjointe au Maire – M. LEGOUGE Pierre – Mme DENIS Rose-Marie (pouvoir donné à M. DEMELUN Alain, Maire) – M. JOUSSE Frédéric.

Absents : M. BOURGEOIS Grégory – Mme MEBTOUL Naouël.

Mme MARCHAL Nathalie a été élue secrétaire de séance.

=====

Délibération n°19 - 2024**OBJET :** Achat du terrain d'assiette de la nouvelle STEP

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°28/2002 du 23/07/2002 par laquelle la commune de La Brosse-Montceaux a adhéré à la communauté de communes des deux fleuves, devenue depuis la communauté de communes du Pays de Montereau ;

Vu la délibération n°49/2002 du 05/12/2002 par laquelle la commune a transféré à la communauté de communes la compétence et les biens correspondants à la gestion de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération du 11 janvier 2024 par laquelle la commune a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la station d'épuration de la commune n'est plus en état de fonctionner correctement,

Considérant les difficultés techniques et le coût que présenteraient une remise en état,

Considérant que le propriétaire du champ qui la jouxte a donné son accord pour en vendre la surface nécessaire à une construction neuve, aux normes et fonctionnelle,

Considérant le projet de remise aux normes sur lequel travaille actuellement la communauté de communes,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'assiette du projet est la parcelle X 572 qui appartient actuellement à la famille Paty. Ce terrain doit être découpé par géomètre, et la partie destinée à la nouvelle STEP doit être achetée auprès de la famille Paty, qui est d'accord sur le principe.

Monsieur le Maire propose au conseil que la commune se porte acquéreur afin de mettre ce terrain à destination de la CCPM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à missionner un géomètre pour procéder au découpage parcellaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'achat de cette parcelle et à signer tous documents afférents ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 21 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert dudit terrain ;

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
À la-Brosse-Montceaux, le 08/10/2024

Le Maire,
A. DEMELUN



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Les formalités de publication ayant été effectuées le : **08/10/2024**

Le Maire,

